

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VILLETTE-SUR-AIN 01320
Compte-rendu du conseil municipal du
LUNDI 17 MAI 2021 à 20H00**

Séance ordinaire qui se tient dans la grande salle du Foyer Rural

Présent(e)s : Mesdames Françoise SPANNENTE, Audrey CAPELLA, Alexandra AUGUSTE, Brigitte PULCINI.
Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET, Jacques AMBRE,
Daniel COLL, Bertrand GRIMAUULT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Marie-Christine CHEVRIER Alexandra CALENS, Anne HOARAU,
Monsieur Sébastien CAULT.

Procurations :

Anne HOARAU → Brigitte PULCINI.
Marie-Christine CHEVRIER → Philippe PETIT
Alexandra CALENS → Philippe PETIT
Sébastien CAULT → Jacques AMBRE

Secrétaire de séance : Mme B. PULCINI

CR du 12 avril 2021 adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
 - Modification des tarifs des repas au restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
 - Dotations pour les fournitures scolaires pour l'école
 - Ligne de trésorerie
 - Subvention aux associations
 - Modification des tarifs de location des salles du Foyer Rural
 - Modification du tableau des emplois
 - Modalités de participations des communes du territoire de la Communauté de communes de La Dombes au financement de l'instruction des actes relatifs à l'urbanisme (PC-DP-CU)
 - Transfert de la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme
 - Avenant à la convention signée avec la SEMCODA
 - Questions diverses
-
- **Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**

Monsieur Philippe Cornet présente au Conseil Municipal les propositions de la commission Ecole Enfance, Jeunesse quant aux modifications qu'elle souhaite apporter aux règlements intérieurs de la Cantine et de l'accueil périscolaire.

Article 1^{er} : rappeler aux parents que la cantine n'est pas une garderie, elle est accessible au personnel enseignant et au personnel encadrant.

Article 3 : montant de la hausse

Article 9 : règles de savoir vivre et savoir être

Article 10 : sanctions en cas de mauvais comportement et non respect des règles en vigueur.
Nouveau règlement adopté à l'unanimité.
 - **Modification des tarifs des repas au restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2021**

Monsieur Philippe Cornet présente les propositions de la commission Ecole, Enfance,

Jeunesse.

Modification des tarifs de garde périscolaire augmentation : adopté à l'unanimité.

Modification des tarifs de cantine scolaire augmentation ; adopté à l'unanimité.

Un courrier sera envoyé au 1^{er} juin 2021 pour prévenir les familles de ces modifications tarifaires.

Nous prendrons aussi contact avec le fournisseur de repas (RPC)

➤ **Dotations pour les fournitures scolaires pour l'école**

Monsieur le maire précise que le nombre d'enfants accueillis à la rentrée scolaire 2021-2022 sera en augmentation. Monsieur le maire propose une augmentation de 200 euros de la somme de 4 000 euros déjà allouée à l'école. La proposition est adoptée à l'unanimité. Le budget alloué à l'école sera donc de 4 200 euros à la prochaine rentrée.

Ligne de trésorerie

Monsieur le maire explique que nous sommes dans l'attente du versement du FCTVA et de subventions, toutefois il faut que l'on honore le paiement de travaux déjà engagés. Il faut donc prévoir le recours à une ligne de trésorerie si ces différents versements se font attendre.

Un crédit de 100 000 euros sera donc demandé auprès du CREDIT AGRICOLE : adopté à l'unanimité.

➤ **Subvention aux associations**

Monsieur le maire précise que le budget primitif de la commune ayant été voté lors de la séance du 12 avril 2021, il faut maintenant répartir la somme de 2000,00 € votée pour l'affecter aux associations :

Sou des écoles : 1 000 euros

Centre musical de Chalamont : 300 euros

ADAPA : 170 euros

Aucune subvention aux autres associations de la commune.

Cette répartition est adoptée à l'unanimité.

➤ **Modification des tarifs de location des salles du Foyer Rural**

Les tarifs de location des deux salles du Foyer rural n'ont pas été augmentés depuis 2008.

Proposition d'augmentation des salles du Foyer Rural :

Grande salle :

Caution : 1 000 euros

Soirée dansante : locataire extérieur (sono) : 700 euros

Associations de Villette sur Ain : 1^{ère} séance : gratuité

2^{ème} séance * : 250 euros

(*sauf conventions particulières au cas par cas)

REPAS DE FAMILLE (mariage, anniversaire, baptême etc) :

Tarif été : du 1^{er} mai au 30 septembre (*location à la journée de 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin*)

1 journée : locataire extérieur : 500 euros

Locataire de la commune : 400 euros

2 journées : locataire extérieur : 590 euros

Locataire de la commune : 460 euros

Tarif hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril (*location à la journée de 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin*)

1 journée : locataire extérieur : 570 euros

Locataire de la commune : 470 euros

2 journées : locataire extérieur : 660 euros
Locataire de la commune : 530 euros

Petite salle :

Caution ; 350 euros

Tarif été : du 1^{er} mai au 30 septembre (*location à la journée de 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin*)

1 journée : locataire extérieur : 150 euros
Locataire de la commune : 110 euros

2 journées : locataire extérieur : 190 euros
Locataire de la commune : 150 euros

Tarif hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril (*location à la journée de 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin*)

1 journée : locataire extérieur : 190 euros
Locataire de la commune : 140 euros

2 journées : locataire extérieur : 250 euros
Locataire de la commune : 190 euros

Rajouter le prix de la location de la vaisselle, et du ménage.
La proposition tarifaire est adoptée à l'unanimité.

➤ **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le maire explique que Mme Emilie ROCHE a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal, il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence.
La modification du tableau des emplois permanents est adoptée à l'unanimité.

➤ **Modalités de participations des communes du territoire de la Communauté de communes de La Dombes au financement de l'instruction des actes relatifs à l'urbanisme (PC-DP-CU)**

Ce point a déjà été à l'ordre du jour du conseil municipal et a fait l'objet d'une délibération. Mais après consultation d'autres communes, il s'avère que la rédaction de la délibération comme demandée par la CC de La Dombes est erronée. En effet, il n'est pas possible de modifier les modalités de financement du service ADS à compter du 1^{er} janvier 2021 alors que la délibération de CC La Dombes n'a été prise qu'en mars.
Il convient donc de modifier la rédaction de la délibération.

➤ **Transfert de la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dénommée loi « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert est tout de même soumis à la concertation entre les communes et la communauté de communes.

Les Communes membres ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition est acquise si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes se prononcent en ce sens.

L'intérêt est que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de son plan local d'urbanisme aux fins de maîtriser et d'aménager comme elle le souhaite le développement de son territoire.

Monsieur le maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de La Dombes.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Avenant au bail emphytéotique du 03 avril 2018 signé avec la SEMCODA**

Monsieur le maire explique qu'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans a été régularisé le 3 avril 2018 entre la SEMCODA et la commune, pour la cession la parcelle cadastrée AC 525 rue du Lavoir afin de permettre la réhabilitation du bâtiment en vue de la réalisation de deux logements collectifs.

Ce bail a été conclu par le versement par la SEMCODA d'un loyer unique de 139 000 € à charge pour la commune de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA pour un montant de 59 100 €.

Cette souscription n'étant plus légale, il est proposé de supprimer cette participation et à charge pour la commune d'allouer une subvention de 30 000 €.

Elle sera versée en deux échéances en mai 2021 et mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite au glissement de terrain au 668, route des Dombes, Monsieur le maire propose une reconnaissance en catastrophe naturelle.

Intervention de la préfecture, SR3A. Passage géologues.

Arrêté de catastrophe naturelle adoptée à l'unanimité.

- Elections du 20 et 27 juin prochains :

15 personnes pour les bureaux de vote (vaccinées ou test PCR négatif)

- Site internet : dernières vérifications avant la mise en ligne.

Séance levée à 21h22.

Le Maire,

Jean-Pierre Humbert